



1.4

DEC_0005_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT P2 POUR 6 MOIS PISCINE LES 3 ILETS DE PONT AUDEMER

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à mettre en place un contrat de 6 mois pour continuité de service dans l'attente de la reconduction du marché à partir du 01 juillet 2026,

Le Président,

DÉCIDE de signer un contrat avec la CRAM dont le siège social est au HAVRE 76600, 203 rue Demidoff, pour une continuité de service dans l'attente de la reconduction du marché à partir du 01 juillet 2026. Ce contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026, soit pour une durée de 6 mois.

Le coût pour cette prestation est de 39 618,50€ HT.

Fait à Pont-Audemer, le 19/01/26

Le Président



Francis COUREL

